ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

—

Réf : VR

Service de l'exécution des sanctions pénales
et de la probation (SESPP)
Route d'Englisberg 3
1763 Granges-Paccot

Sugiez, le 19.10.2021

LECCA Denis, né le 25.10.1966

—

Évaluation criminologique

La présente évaluation criminologique est réalisée en complément du Plan d'exécution de la sanction (PES) qui sera soumis à la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité (CLCED) en date du 02.12.2021. Elle est basée sur les éléments du dossier pénal, sur les entretiens conduits courant août et septembre avec l'intéressé, ainsi que sur les informations transmises par les intervenants de l'Établissement de détention fribourgeois (EDFR), site Bellechasse, lors de la séance de réseau du 07.10.2021. Le concerné est incarcéré à l'EDFR depuis le 06.04.2021.

Cette évaluation a pour objectif de rendre compte des aspects en lien avec la prédiction du risque de récidive de Denis LECCA, en vue de la progression de l'exécution de sa sanction pénale.

—

Par jugement du 15.12.2020, le Tribunal de police de l'arrondissement de la Sarine a **acquitté** Denis LECCA **pour cause d'irresponsabilité**, des chefs de prévention de meurtre, de lésions corporelles simples avec une arme ou un objet dangereux, de dommages à la propriété, de contrainte (stalking), de violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires et de délit contre la Loi fédérale sur les armes (LArm). Une **mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP** a été ordonnée.

Le précité a été détenu provisoirement du 29.11.2018 au 14.02.2019 à la Prison centrale, puis il a été libéré provisoirement. Il a été mis au bénéfice de mesures de substitution, qu'il a respectées.

Le rapport d'expertise du 24.04.2019, ainsi que le complément du 07.10.2021 2019, retiennent les diagnostics suivants : schizophrénie paranoïde et syndrome de Klinefelter. Les faits pour lesquels Denis LECCA est condamné sont à mettre en lien avec le trouble psychique. L'expert a estimé qu'au moment des faits, Denis LECCA se trouvait dans une phase aiguë de schizophrénie paranoïde avec la présence d'idées délirantes de persécution et de thème érotomaniaque. Les pensées et les perceptions de l'intéressé étaient distordues et peu en adéquation avec la réalité. Les comportements qui en résultent étaient profondément perturbés. Ainsi, il était dans l'incapacité d'apprécier le caractère illicite de ses actes et de se déterminer d'après cette appréciation, tant pour les actes de violence que pour le harcèlement.

Le risque de récidive violente a été estimé comme moyen. Celui-ci est considéré comme étant fortement dépendant de la stabilité psychique de l'intéressé dans la durée. Une intensification du suivi thérapeutique ambulatoire et du traitement médicamenteux a été demandée. Ce qui a été mis en œuvre durant la procédure pénale. Idéalement, il était recommandé qu'un volet familial, avec

une attention portée au cadre de vie de l'intéressé (entretien de famille, visite à domicile, etc.), soit partie intégrante du travail thérapeutique. Un autre moyen préconisé par l'expert est le suivi thérapeutique institutionnel, apportant un cadre de vie sécurisant et contenant. Selon l'expert, celui-ci permettrait d'identifier les signes précoces de décompensation psychique. C'est cette dernière option qui a été retenue dans le jugement de l'intéressé.

Aucun antécédent ne figure au casier judiciaire de Denis LECCA. Néanmoins, l'intéressé a été condamné, en 2010, à une peine d'intérêt général avec sursis et à une amende pour menaces, injure et utilisation abusive d'une installation de télécommunication.

1. Évaluation clinique

1.1. En entretien

Pour établir cette évaluation ainsi que le PES de Denis LECCA, trois entretiens, d'une durée d'environ 1h30 chacun, ont été conduits. Le susnommé s'est présenté ponctuellement à ces rencontres. En termes de posture non verbale, ce dernier n'a pas regardé pas directement ses interlocutrices, et a fixé un point derrière ces dernières. Par ailleurs, il a été remarqué qu'il a été sujet à des spasmes au niveau de la mâchoire, ainsi qu'à des bégaiements.

Denis LECCA a adopté une attitude correcte, demeurant toujours poli envers ses interlocutrices, bien que méfiant. Cela cesse d'être le cas lorsqu'il évoque ses victimes, envers lesquels il profère des injures et se montre virulent. À une reprise, son comportement s'est révélé non conforme au contexte de l'entretien, l'intéressé ayant demandé à l'évaluatrice si elle cherchait un homme à marier. Cette observation a fait suite à une interprétation erronée des questions posées par cette dernière. Son discours durant les entretiens a été, la plupart du temps, spontané, bien que le concerné se soit montré soucieux des enjeux de la démarche évaluative : « *Je ne sais pas ce que vous voulez savoir et comment vous le voulez* ». Il a accepté d'aborder l'ensemble des sujets amenés par l'évaluatrice et a semblé faire preuve d'authenticité, excepté lorsque son rapport aux femmes ou ses écrits ont été discutés. Il a alors paru éluder les questions et a adopté une posture plus défensive. À ce moment des entretiens, il a paru préoccupé par l'image qu'il donnait de sa personne.

Lorsque ses passages à l'acte ont été abordés, Denis LECCA a fait montre de colère et a tenté de rallier les interlocutrices à sa cause. Il a parfois adopté une attitude déresponsabilisante et infantile (« *on m'a dit que...* », « *si ma mère peut le dire, je le dis aussi* », etc.), faisant état d'un locus de contrôle externe. Par moments, il a abordé des faits douloureux ou graves avec légèreté, ce qui peut déconcerter et dévoile un fonctionnement immature.

Enfin, à plusieurs moments durant les entretiens les traits de personnalité identifiés dans l'expertise psychiatrique, du 24.04.2019, ont pu être observés, notamment en ce qui concerne les idées persécutoires, les interprétations particulières de la réalité et les liens de causalité peu vraisemblables établis.

1.2. Reconnaissance des délits et analyse des passages à l'acte

À ce stade, la reconnaissance des passages à l'acte n'a pas été amorcée. Son positionnement reste inchangé depuis que le jugement est exécutoire. Seule la possession d'armes est admise par Denis LECCA, bien qu'il use de banalisation et de rationalisations, lorsqu'il en parle. À ce sujet, l'intéressé tend à extrapoler la détention d'armes à l'ensemble de la population et ne perçoit pas cet aspect comme étant problématique. Il réfute l'hypothèse selon laquelle la possession d'armes peut entraîner la commission d'actes hétéroagressifs, ou est la conséquence d'idéations de violence.

S'agissant de la tentative de meurtre, il la présente toujours comme un accident, duquel sa victime est responsable. En effet, Denis LECCA énonce qu'il s'agit d'une tentative de suicide du policier. Il reconnaît lui avoir assené des coups de poing, alors qu'il se trouvait à terre. Pour autant, il n'admet pas l'illicéité de cet agissement, qu'il présente sous le prisme de la légitime défense. Soulignons que le susnommé ne semble pas conscient que son acte aurait pu entraîner la mort d'une personne. Lorsque cette éventualité est discutée, il présente du détachement, ce qui peut être mis en lien avec sa perception de la victime.

Pour ce qui est du harcèlement de la jeune vendeuse du commerce la « Halle aux boissons », Denis LECCA se situe également dans la négation de cette infraction. Il argue s'être rendu dans cet établissement uniquement en tant que client. S'agissant des documents remis à cette dernière, il l'admet, mais présente une version différente de ce qui figure à son jugement. Ainsi, il considère avoir adopté une attitude conforme au contexte dans lequel il se trouvait.

Lorsque ses antécédents pour de mêmes faits ont été discutés, Denis LECCA assume la même posture et explique l'envoi massif de messages à ses deux victimes, par des motifs peu crédibles.

Notons que sa façon de présenter les faits renvoie à des intentions qu'il prête aux victimes, qui pourraient être liées à sa pathologie. Selon nous, Denis LECCA n'a pas encore pu établir un lien entre les diagnostics rendus à son endroit et la commission de délits. Il n'a ainsi pas encore pu prendre conscience qu'il présente une vision distordue des évènements qui l'ont conduit en prison. De la même manière, nous observons que ce dernier n'a pas identifié les facteurs déstabilisants de son environnement au moment de ses passages à l'acte, lesquels sont consignés dans l'expertise psychiatrique. *« Je me sentais bien au moment de l'accident, c'est le gendarme qui a tout fait basculer »*.

1.3. Perception de la violence

Denis LECCA définit de façon adéquate les délits principaux qu'il a commis, à savoir le meurtre et le harcèlement. Comme vu plus haut, il n'identifie pas ses actes comme étant constitutifs de ces infractions. Il entend que si quelqu'un s'en prend à la vie d'autrui, la justice doit intervenir. Toutefois, il répudie le fait de faire appel à la police, et considère que les individus sont aptes à régler eux-mêmes leurs problèmes. Sa perception des faits l'amène à dénier le potentiel violent dont il a pu faire part.

Lorsque nous avons évoqué l'existence de pensées dérangeantes, de type meurtrières, telles que relevées dans l'expertise, Denis LECCA ne les a pas niées et s'est montré appréhensif à ce sujet. Pour l'heure, il élude l'aspect pathologique de ces pensées et les circonstancie par le visionnement de films de guerre.

Nous relevons qu'au moment des passages à l'acte, des idéations violentes étaient prégnantes et annonciatrices d'instabilité psychique. Le langage utilisé pour s'exprimer au sujet de ses victimes en entretien nous a interrogé quant à la présence de telles pensées à l'heure actuelle. L'intéressé a d'ailleurs fait preuve de violence verbale à l'heure endroit (dénigrement, injures, hostilité), bien qu'il ait souligné ne pas vouloir s'en prendre à elles. À ce propos, Denis LECCA émet le souhait d'éviter les éventuelles rencontres avec ces dernières, afin de ne pas s'attirer d'ennuis.

1.4. Capacités empathiques, analyse victimologique

Compte tenu de sa perception des infractions, Denis LECCA n'est pas sujet à de la culpabilité. Au contraire, il manifeste de la froideur émotionnelle et des ressentiments envers ses victimes. Par rapport à celles-ci, il se situe dans l'inversion des rôles, ce qui découle d'une perception distordue.

En effet, l'intéressé estime que ces personnes se sont acharnées sur lui et lui ont nuit. Selon sa perception, ces dernières auraient profité de la procédure pénale, pour s'enrichir, notamment.

Comme relevé dans le dossier de l'intéressé, ce dernier présente des idées persécutoires cristallisées autour des représentants des forces de l'ordre. Il perçoit ces personnes comme lui étant hostile et usurpant le pouvoir pour asservir autrui.

S'agissant de sa victime féminine, l'intéressé présente un discours ambivalent à son sujet. Selon nous, il se montre plus circonspect à partager ses pensées à cet égard, par peur de la perception d'autrui. Il nie avoir voulu la séduire ou avoir été charmé par cette dernière, mais se contredit à ce sujet. À propos d'elle, il tisse des liens de causalité illogiques, notamment entre la prostitution et sa représentation dans certains métiers, notamment dans la vente. Par la suite, il ne parvient pas à établir un lien entre ce type d'observation et le comportement qu'il impute à sa victime.

1.5. Rapport aux femmes et perception sur la sexualité

Lorsque son rapport aux femmes est discuté, Denis LECCA adopte un discours fuyant, défensif et déresponsabilisant. Ainsi, il a attribué certains propos dénigrants au discours de ses proches. La gent féminine est présentée d'une façon manichéenne : comme des êtres lubriques ou cupides. Bien que le discours de l'intéressé présente régulièrement des glissements vers la sphère sexuelle, il dément tout intérêt pour ce sujet. Nous relevons que le susnommé indique ne plus investir aucune forme de plaisir érotique, depuis de nombreuses années. Il en va de même quant à l'engagement ou au souhait d'être en couple. Enfin, nous avons observé que Denis LECCA semble présenter une fixation sur la prostitution, vis-à-vis de laquelle il exprime de l'ambivalence.

S'agissant de ses écrits concernant les femmes, Denis LECCA présente une autre version en entretien que celle qui émane du jugement. Il précise ne pas se percevoir comme un homme alpha, et rédigerait des textes attestant de son respect pour les femmes, et de sa volonté de ne pas les réduire à leurs attributs physiques ou *« de les dominer »*, selon ses dires.

1.6. Consommation d'alcool

Aucun élément du dossier de l'intéressé ne soutient une consommation problématique. Denis LECCA indique qu'il buvait de l'alcool, mais uniquement lors d'occasions spéciales ou avec son père. Notons que lorsqu'il se rendait sur le lieu de travail de sa victime, Fiona PASQUIER, il se dirigeait vers les étalages de bières.

1.7. Rapport aux armes

Le jugement de l'intéressé met en évidence la détention de nombreux types d'armes. Dans la mesure où l'intéressé n'a pas pu entamer une remise en question sur cet aspect et compte tenu des passages à l'acte, il sera nécessaire qu'il s'engage à ne pas en détenir. Dans le cadre de l'environnement familial, ses proches devront également s'avérer protecteurs à cet égard. En entretien, il n'a pas fait part d'un intérêt particulier pour les armes, mais cet aspect pourrait être investigué dans le cadre de la thérapie.

1.8. Expertise psychiatrique et suivi psychothérapeutique

S'agissant des diagnostics rendus à son endroit dans l'expertise psychiatrique, l'intéressé évoque ouvertement le syndrome de Klinefelter. À cet égard, il décrit les effets néfastes sur son développement somatique, mais également un impact sur sa stabilité psychique. Il peut ainsi reconnaître présenter des fragilités psychiques, qu'il met en lien uniquement avec ce trouble. Par

ailleurs, il semble s'être approprié le discours des professionnels à ce sujet et évoque la possibilité de devenir plus irritable, dû à son traitement.

Pour ce qui est de la reconnaissance du trouble de schizophrénie paranoïde, nous avons observé que Denis LECCA conçoit qu'une grande partie des symptômes de la maladie, décrits dans l'expertise psychiatrique, s'appliquent à son fonctionnement. Néanmoins, il les attribue soit aux séquelles du syndrome de Klinefelter, soit à d'autres pathologies plus facilement acceptables. Lorsqu'il est invité à décrire son état psychique, il se dépeint comme un « *maniaco-dépressif* ». À noter que lorsque le trouble psychotique a été abordé, l'intéressé a verbalisé des stéréotypes concernant cette maladie, en soulignant que cette perception proviendrait de son entourage. « *Ma mère dit que les schizophrènes sont des fous furieux qui veulent tuer tout le monde* ». Ce genre d'images de la maladie peut amener de la résistance et entraver une prise en charge adéquate.

S'agissant du suivi thérapeutique, Denis LECCA nous semble dans l'ambivalence. S'il reconnaît que cet accompagnement lui est bénéfique, il semble également s'y opposer par moments. En entretien, il nous fait part de mécontentement par rapport à la médication prescrite, sans pour autant envisager de ne plus s'y conformer sans un avis médical. Il consent que cela lui permet d'être plus calme et posé, bien que cela le rende apathique et entraîne de la fatigue. De la même manière, il se rend scrupuleusement à sa thérapie, semble entretenir une relation de confiance avec ses thérapeutes, souligne la nécessité d'être suivi et médiqué, mais réfute un quelconque bénéfice en termes de gestion du risque de récidive. Dès lors, nous estimons que l'intéressé semble adhérer à son suivi thérapeutique bien qu'il n'ait pas intégré le lien entre celui-ci, son trouble psychique et ses passages à l'acte.

1.9. Positionnement vis-à-vis de la condamnation

Denis LECCA présente parfois un discours antisocial, en lien avec la prégnance d'idées à caractère persécutoire. Néanmoins, il ne semble pas empreint d'une véritable remise en question des normes sociojuridiques. S'agissant de sa mesure pénale, s'il s'y oppose avec véhémence, cela découle de sa perception des passages à l'acte. Par ailleurs, bien qu'il puisse adopter un discours contestataire, il est observé qu'il se plie aux demandes de la Justice, par dépit ou par peur des conséquences.

1.10. Projets

À l'heure actuelle, les projets du susnommé sont jugés comme réalistes. En effet, nous notons que Denis LECCA ne projette pas prématurément dans des ouvertures de régime, ni dans une libération, bien qu'il se dise désireux de quitter le milieu carcéral. L'intéressé se montre preneur des accompagnements qui lui sont recommandés et peut reconnaître le besoin de soutien psychologique. Enfin, il se montre d'accord d'intégrer le programme thérapeutique de jour pour mesure pénale, tout en essayant de maintenir une activité de travail.

2. Évaluation du risque

2.1. Aspects cliniques

Comme vu plus haut, le concerné n'a pas établi de lien entre sa condamnation, ses passages à l'acte et ses troubles. Aussi, il ne se perçoit pas comme quelqu'un pouvant être violent ou comme pouvant présenter un risque de nuire autrui. Pour le surplus, nous observons que lorsqu'il fait preuve de violence verbale, il ne parvient pas à l'identifier ni à entreprendre une réflexion critique à ce sujet.

Les stratégies énoncées par Denis LECCA pour réduire le risque de récidive, qu'il perçoit comme un risque de subir un préjudice, ont trait à l'évitement. Aussi, l'intéressé exprime ne pas vouloir avoir de contacts avec ses victimes. Il précise également ne plus utiliser son portable et ne plus

avoir son permis de conduire. Or, ces moyens de contrôle ne lui permettront pas de faire à d'éventuelles situations à risque. Denis LECCA devra pouvoir apprendre, dans la mesure du possible, à anticiper et communiquer sur les signes précurseurs d'une dégradation psychique. D'autres moyens de diminution du risque pourront être mis en œuvre au moyen d'un apprentissage socio-éducatif.

2.2. Facteurs de risques/formulation du risque

Afin d'apprécier les divers types de risque de récidive (générale et spécifique), nous avons procédé à la passation des outils suivants : LS/CMI[1] et HCR-20 (V3)[2].

En premier lieu, nous nous référons au LS/CMI, inventaire de niveau de service et de gestion de cas portant sur les caractéristiques du délinquant et les situations pertinentes à la prise de décision en vue de travailler les aspects les plus susceptibles de réduire la récidive. À la lumière de cet outil, il appert que Denis LECCA appartient à la catégorie statistique d'individus pour lesquels le risque de récidive **générale** (tous délits confondus) peut être considéré comme **moyen (limite inférieure)**.

En termes de facteurs de risque d'une **récidive violente**, une nouvelle passation de l'HCR-20 (V3) permet de retenir un risque actuel **faible à modéré**. Cet abaissement du seuil de risque envisagé est à mettre en lien avec l'encadrement qui est prodigué à Denis LECCA actuellement. En effet, l'environnement carcéral lui a permis de ne plus être sujet à d'éventuels facteurs de vulnérabilité externes. Par exemple, l'intéressé a indiqué que sa belle-sœur est désormais enceinte, ce qui aurait pu amener une instabilité due au changement dans l'environnement du concerné. Aussi, bien que le milieu pénitentiaire ne soit pas adéquat à une prise en charge thérapeutique, l'intégration du susnommé dans le programme thérapeutique de jour pour les mesures pénales permettra de pallier cette difficulté. Outre les facteurs liés à la gestion du risque, les autres items demeurent prégnants, notamment les difficultés introspectives (capacités de remise en question de ses actes et d'empathie limitées) et les symptômes actifs de son trouble mental.

2.3. Facteurs protecteurs

Parallèlement aux outils précités, nous avons coté le SAPROF[3], échelle permettant de mettre en évidence les facteurs pouvant protéger l'individu d'une réitération des délits violents et/ou sexuels.

Nous observons que malgré les réticences en lien avec des difficultés adaptatives de Denis LECCA, son incarcération se déroule bien. En effet, le rythme du milieu carcéral, impliquant le contact avec des personnes familières, une routine prévisible et des appels réguliers et satisfaisants avec la famille lui permet d'évoluer positivement à l'EDFR. Compte tenu du fait qu'il se trouve depuis peu incarcéré, ces aspects devront se pérenniser. D'autre part, es facteurs protecteurs ayant trait à l'environnement et à la présence d'un cadre contenant sont présents. Par ailleurs, nous mettons en évidence que l'intéressé présente de bonnes capacités de maîtrise de soi et d'adaptation, en dépit des frustrations, des exigences de l'institution et des difficultés somatiques rencontrées durant l'incarcération. Depuis que Denis LECCA est à l'EDFR, il a pu reprendre une activité de travail

---

[1] Andrews, D.A., Bonta, J. L., & Wormith, J.S. (2004). Level of Service/Case Management Inventory (LS/CMI) Inventaire de niveau de service et de gestion de cas : Outil d'évaluation des délinquants. Canada, Multi-Health System Inc.
[2] Douglas, K. S., Hart, S. D., Webster C.D. et Belfrage, H. (2013). HCR-20 V3: Évaluation du risque de violence. Mental Health, Law and Policy Institute, Simon Fraser University.
[3] De Vogel, V., De Ruiter, C., Bouman, Y., & De Vries Robbé, M. (2011). *SAPROF : Guide d'évaluation des facteurs de protection pour le risque de violence.* Forum Educatief, Utrecht, Pays-Bas.

régulière qui structure une partie de sa journée et mobilise ses ressources. Il a également pu investir un espace de création par le biais des ateliers d'ergothérapie, dans lesquels il est assidu. La gestion du pécule ne pose pas de difficultés à l'EDFR, mais le fait que son frère gère ses finances à l'extérieur est une source d'inquiétude pour l'intéressé. Cet aspect devra être pris en compte à long terme. Enfin, nous relevons que si l'intéressé présente de l'ambivalence quant à l'utilité du traitement, il y adhère et suit les recommandations thérapeutiques.

Aussi, nous estimons que le **niveau de protection** à l'heure actuelle est **modéré**.

2.4. Risque de fuite

En ce qui concerne un éventuel risque de fuite, l'examen du dossier de Denis LECCA permet de mettre en lumière les éléments qui suivent.

En premier lieu, la condamnation à une mesure pénale rend la durée de cette dernière imprévisible. Qui plus est, Denis LECCA se situe au commencement de l'exécution de celle-ci. En sus, le précité présente un trouble mental majeur, à savoir qu'il souffre d'une schizophrénie paranoïde, et manifeste des symptômes de cette maladie. Face au diagnostic et à la mesure pénale, il présente de l'ambivalence, et tantôt de la résistance, mais se soumet avec volonté au traitement. De plus, il prend scrupuleusement sa médication. Son diagnostic le rend plus susceptible de s'engager dans des comportements imprévisibles, bien qu'il fasse preuve de stabilité en détention. L'intéressé est Suisse, mais ses documents d'identité ne sont pas déposés à l'EDFR. Son comportement en détention est bon, et dénote une bonne maîtrise de soi, ainsi que l'absence de comportements impulsifs et de sanctions. Ensuite, le fait qu'il n'y ait, actuellement, pas d'autres condamnations en suspens, qu'il n'y ait pas d'antécédents d'évasion ou de révocation de sursis connus sont des aspects positifs. D'ailleurs, Denis LECCA s'est présenté sur convocation à l'EDFR. L'intéressé présente une bonne gestion de son pécule et thésaurise en détention. Enfin, son état de santé somatique est précaire. À l'extérieur, il n'aurait pas beaucoup de moyens pour demeurer dans la clandestinité.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments susmentionnés, nous estimons que le risque de fuite est **faible à modéré**. Nous précisons, toutefois, qu'en cas de fuite, et dans l'éventualité que l'intéressé commette de nouvelles infractions, des atteintes à l'intégrité physique d'autrui ne sont pas à exclure. Au contraire, cette éventualité devrait être envisagée au regard des infractions commises, à l'endroit de représentants de force de l'ordre et de citoyens, ainsi que de son trouble psychiatrique.

Pour conclure, nous rappelons également que dans la mesure où il n'existe pas d'outils d'évaluation du risque de fuite, la présente appréciation repose uniquement sur des facteurs cliniques et sur les éléments du dossier. Dès lors, le risque de fuite ne peut jamais être totalement exclu.

2.5. Axes de travail

Conjointement au profil de risque et de besoins, mis en lumière par le LS/CMI, des axes de travail en vue de la gestion de ce risque peuvent ainsi être formulés.

Parmi les facteurs généraux liés aux risques et aux besoins, nous pouvons mettre en évidence, dans le profil de Denis LECCA, deux besoins criminogènes principaux. Nous notons que l'intéressé se trouve, depuis de nombreuses années, isolé socialement et sans rythme de vie stimulant et stabilisateur. D'autre part, nous soulignons que si la mère et le frère de l'intéressé sont très impliqués dans l'accompagnent du susnommé, ils peuvent également favoriser de la résistance de la part de ce dernier, en rejetant les décisions judiciaires. En sus, nous observons que la mère de l'intéressé est âgée et que son frère construit sa propre famille. En dehors de ces personnes,

l'intéressé n'a aucun autre lien. Aussi, il serait important que Denis LECCA puisse développer des contacts prosociaux au-delà du cercle familial. De la même manière, il s'avèrerait utile qu'il soit occupé à une activité enrichissante et cadrée. Cette occupation lui permettra également de côtoyer d'autres personnes.

Enfin, dans la situation de Denis LECCA, un accompagnement thérapeutique demeure le principal outil de prévention de la récidive. Ainsi, le principal travail consiste à faire accepter à l'intéressé sa maladie, ses conséquences sur son fonctionnement et la nécessité de traitement.

3. Conclusion

La judiciarisation de Denis LECCA lui a permis de bénéficier d'une intensification de l'accompagnement thérapeutique. Dans ce contexte, l'intéressé s'est toujours soumis aux règles de conduite édictées et fait preuve d'un bon comportement. Cependant, il sied de souligner que lorsque ce dernier se trouvait en liberté provisoire un dispositif important de surveillance était demandé à son frère. Actuellement, le précité évolue dans un milieu institutionnel pénitentiaire. Sa progression vers une plus grande autonomie et liberté dépendra de son évolution en thérapie. Son intégration, à venir, au sein du programme thérapeutique de jour pour les personnes sous mesures pénales pourra lui permettre d'évoluer. Le maintien d'une activité occupationnelle régulière amène aussi l'intéressé à rester en contact avec autrui, à gérer les relations de groupe et de hiérarchie. Cela mobilise également ses aptitudes cognitives et physiques.

À l'heure actuelle, et compte tenu du contexte sécurisant de la détention, nous estimons que le risque de récidive et de fuite se situe à un niveau faible à modéré. Ces risques sont corrélés au maintien d'une stabilité psychique. Cependant, la reconnaissance de la maladie psychique et sa compréhension n'ont pas encore eu lieu, ce qui constitue une entrave importante à un placement à court terme dans une institution ouverte.

G. Sturny Directeur	M. Courvoisier Responsable de l'Unité criminologique	V. Rogão Criminologue